



**Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

**COMITE DES PECHEES**

**SOUS-COMITE DU COMMERCE DU POISSON**

**Sixième session**

**Brême (Allemagne), 3-6 juin 1998**

**QUESTIONS RELATIVES AU COMMERCE  
INTERNATIONAL, A L'ENVIRONNEMENT ET A  
LA MISE EN VALEUR DURABLES DES  
PECHEES: GESTION DES PECHEES,  
SUBVENTIONS ET COMMERCE  
INTERNATIONAL DU POISSON**

**INTRODUCTION**

1. Un vaste débat a lieu actuellement dans plusieurs instances internationales et régionales à propos du lien entre les subventions et la surexploitation. Au cours de sa dernière session, le Comité des pêches a instamment prié la FAO et les pays membres à prêter une attention particulière à la question du lien entre une capacité et un effort de pêche excessifs et la surexploitation. De nombreuses délégations ont également souligné que les subventions directes et indirectes dont bénéficiaient souvent les pêches aggravaient encore cette surcapacité. D'autres délégations ont fait observer que la surcapacité de pêche <sup>1</sup> ne saurait être systématiquement liée aux subventions. Dans diverses autres instances, la nécessité de poursuivre les recherches sur le volume des subventions a été soulignée.

**ACTIVITÉS D'AUTRES INSTANCES**

2. Dans son rapport à la Commission du développement durable des Nations Unies, à sa

quatrième session, le Secrétaire général, parmi les mesures nécessaires pour assurer l'application du Chapitre 17 du programme Action 21 relatif au développement durable des océans et des zones côtières, invitait les gouvernements "à réduire les subventions publiques au secteur de la pêche et à supprimer les diverses incitations qui entraînent une pêche trop intensive"<sup>2</sup>. Un an plus tard, la Commission du développement durable déclarait qu'il fallait d'urgence "que les gouvernements, dans le cadre des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, examinent dans quelle mesure les subventions ont un effet bénéfique ou préjudiciable sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques et, compte tenu de cet examen, envisagent les mesures qui s'imposent"<sup>3</sup>.

3. Au niveau régional, le Groupe de travail sur les pêches de la coopération économique Asie-Pacifique a décidé d'entreprendre une étude d'une durée de quatre ans sur la libéralisation du commerce et de l'investissement dans le secteur des pêches, incluant la question des subventions<sup>4</sup>.

4. En avril 1997, le Comité des pêches de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) est convenu d'étudier "les transferts financiers publics affectant la transition vers une pêche responsable". Les pays membres ont été invités à soumettre au Secrétariat des informations sur les transferts financiers publics, les niveaux de capacité et d'activité de pêche et la situation des stocks de poissons. Ces informations devraient permettre au Secrétariat de l'OCDE de préparer un rapport de synthèse d'ici le printemps 1999. L'étude analysera les relations entre les transferts financiers publics, la capacité de pêche et la situation des stocks de poissons; elle ne porterait pas pour l'instant sur les relations entre les transferts financiers publics et le commerce international<sup>5</sup>.

5. Dans une note du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), soumise à la session du Comité du commerce et de l'environnement de cette

Organisation<sup>6</sup>, les subventions étaient identifiées comme une mesure largement répandue faussant le commerce et susceptible de compromettre l'utilisation durable des ressources halieutiques. La note indiquait que les subventions allouées au secteur des pêches n'avaient pas encore été pleinement identifiées et quantifiées. Le Comité du commerce et de l'environnement a également publié un document intitulé "Règles GATT/OMS sur les subventions et les aides accordées à l'industrie halieutique"<sup>7</sup>, récapitulant les règles relatives aux subventions interdites et aux subventions pouvant, ou non, donner lieu à une action. Le document inclut également une longue liste de notifications<sup>8</sup> de subventions destinées au secteur halieutique, et plus particulièrement à l'exploitation (51), aux constructions navales (2), à l'industrie de transformation et/ou vente des captures résultant de la pêche sauvage (5) et d'autres subventions (26).

6. A sa dernière session (Genève, 19-20 mars 1998), le Comité du commerce et de

l'environnement a examiné la question du subventionnement des pêches en s'appuyant sur les documents mentionnés ci-dessus. Les délégations ont noté que les subventions octroyées au secteur des pêches n'étaient pas la seule cause de la surexploitation des stocks de poissons. Certaines délégations ont souligné que les subventions n'étaient pas par définition dangereuses pour l'environnement et que certaines avaient même un impact positif. D'autres délégations ont mis en lumière les effets négatifs des subventions sur le commerce. Un consensus est apparu sur la nécessité de poursuivre les recherches dans ce domaine et d'une collaboration à cet effet de l'OMC avec la FAO et l'OCDE.

### **ACTIVITÉS MENÉES PAR LA FAO**

7. Dans le cadre du Sous-Comité du commerce du poisson, la FAO a préparé un questionnaire sur les subventions en 1997. Ce questionnaire avait pour objet de recueillir des informations sur les subventions octroyées au secteur des pêches. Afin d'éviter un chevauchement des travaux dans ce domaine avec ceux menés actuellement par l'OCDE et par le Service national de la pêche maritime des Etats-Unis (NMFS), l'enquête visait les 20 principaux pays pratiquant la pêche et le commerce du poisson non couverts par d'autres études. Compte tenu du faible taux de réponses à ce questionnaire, aucun rapport définitif n'a pu être publié à temps pour la session du Sous-Comité en cours. Neuf réponses seulement sur 20 questionnaires envoyés ont été reçues à ce jour.

8. D'après les estimations fondées sur ces réponses, et compte tenu des informations sur les subventions fournies par la Banque de données GLOBEFISH de la FAO, les subventions sont très faibles dans le monde en développement: elles ne dépasseraient pas 1 200 millions de dollars E.-U. par an, essentiellement en Asie. Elles sont pratiquement nulles en Amérique latine et en Afrique. Si l'on additionne toutes les subventions

signalées, y compris celles étudiées par d'autres instances <sup>9</sup>, on obtient pour 1996 un total d'environ 7 milliards de dollars E.-U. Même à supposer que ces estimations soient inférieures de 100 pour cent à la réalité, le chiffre de 14 milliards de dollars serait encore bien inférieur aux 54 milliards obtenus d'après des estimations précédentes de la FAO (publiées en 1992 en utilisant des données pour 1988/1989, époque où les subventions octroyées par l'ancienne URSS constituaient un facteur important).

9. Malgré tout, si l'on compare les recettes totales du commerce international (53 milliards de dollars E.-U.) au montant hypothétique des subventions, celui-ci est sans contestation très élevé et on peut considérer qu'il entraîne d'importantes distorsions commerciales.

### **MESURES SUGGÉRÉES AU SOUS-COMITÉ**

10. Le Sous-Comité est invité à fournir des informations et à demander aux États Membres de la FAO de signaler toutes subventions fournies au secteur des pêches. Le Sous-Comité pourra aussi souhaiter demander au Secrétariat de mener à bien l'étude sur les subventions et plus particulièrement l'analyse de leur impact sur le commerce international.

- 
- 1 Rapport de la vingt-deuxième session du Comité des pêches, Rome, 17-20 mars 1997 (Rapport FAO sur les pêches N<sup>o</sup> 562), paragraphe 11.
  - 2 Protection des océans et de toutes les mers - y compris les mers fermées et semi-fermées - et des zones côtières, et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques: rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1996/3), Section IV, paragraphes 18 à 21.
  - 3 Rapport de la Commission du développement durable sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux fins de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (E/1997/60), paragraphe 30 f).
  - 4 Résumé des conclusions de la septième session du Groupe de travail sur les pêches de l'APEC, 29-31 mai 1996.
  - 5 Comité des pêches de l'OCDE, Impact des transferts financiers publics sur la pérennité des ressources halieutiques (AGR/FI(97)11), 5 septembre 1997.
  - 6 Effets bénéfiques pour l'environnement de la suppression des restrictions et distorsions au commerce: Note du Secrétariat de l'OMC (WT/CTE/W/67), 7 novembre 1997.
  - 7 WT/CTE/W/80.
  - 8 Aux termes de l'article 25 de l'Accord OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, les Membres notifieront toute subvention définie au paragraphe 1 de l'article premier, qui est spécifique au sens de l'article 2. Les Membres feront en sorte que leurs notifications contiennent les informations suivantes: forme de la subvention, son montant, son objectif général et/ou objet, sa durée et des données statistiques permettant aux autres Membres d'évaluer les effets de la subvention sur le commerce.
  - 9 Re-examining Subsidies in World Fisheries, by M. Milazzo (NMFS), in Report of Proceeding, Symposium on "the Inter-relationship between Fisheries Management Practices and International Trade". Wellington, New Zealand, 24-26 November 1996. Subsidies and Depletion of World Fisheries, case studies, World Wildlife Fund's Endangered Seas Campaign, Washington, DC, April 1997.